









Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2016/0349(NLE)
Procédure terminée	
Adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC)	
Sujet 3.10.06.05 Plantes textiles, coton 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 RUAS Fernando	23/01/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 JONGERIUS Agnes	
		 BALCELLS Ramon	
		 HAUTALA Heidi	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3539	18/05/2017

Evénements clés			
15/11/2016	Document préparatoire	COM(2016)0712	Résumé
16/12/2016	Publication de la proposition législative	15540/2016	Résumé
13/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/05/2017	Vote en commission		

08/05/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0187/2017	Résumé
16/05/2017	Résultat du vote au parlement		
16/05/2017	Décision du Parlement	T8-0204/2017	Résumé
18/05/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/0349(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/08547

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2016)0712	15/11/2016	EC	Résumé
Document de base législatif	15540/2016	16/12/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE600.897	02/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0187/2017	08/05/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0204/2017	16/05/2017	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2017/876](#)
[JO L 134 23.05.2017, p. 0023](#) Résumé

Adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC)

OBJECTIF : permettre à l'Union européenne d'adhérer au Comité consultatif international du coton (CCIC).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : Le Comité consultatif international du coton (CCIC) est l'organisme international de produit (OIP) pour la filière coton. Il a pour mission d'aider les gouvernements à promouvoir une économie cotonnière mondiale saine. Le CCIC joue un rôle d'observateur statistique et rassemble les pays producteurs, consommateurs et négociants, ainsi que tous les segments de l'industrie du coton. Il fait globalement office de médiateur.

À ce jour, le CCIC figure parmi les rares OIP dont l'Union européenne n'est pas membre, alors que 9 États membres y ont adhéré en leur nom propre (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Pays-Bas et Pologne).

Il est dans l'intérêt de l'Union d'adhérer au CCIC compte tenu de l'importance du coton pour son économie.

À diverses occasions par le passé notamment dans ses conclusions de 2004, de 2008 et de 2010, le Conseil de l'Union européenne a demandé à la Commission d'envisager l'adhésion de l'UE au CCIC.

En 2013, il a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne et sur la base de directives de négociation, l'adhésion de l'Union au CCIC.

Il convient donc maintenant d'autoriser l'Union à adhérer au CCIC.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est appelé à permettre à l'Union européenne d'adhérer au Comité consultatif international du coton au nom de l'Union.

L'Union paiera une quote-part conformément au règlement statutaire du CCIC.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les membres du CCIC doivent s'acquitter d'une contribution annuelle, recalculée chaque année en fonction du nombre de membres du CCIC (quote-part fixe) et du volume de coton brut négocié par chaque membre (quote-part variable).

Une première contribution de maximum 400.000 EUR sera exigée, laquelle permettra à l'UE d'exercer une influence appropriée sur les affaires du CCIC, ainsi que de participer activement à ses activités.

Adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC)

OBJECTIF : permettre à l'Union européenne d'adhérer au Comité consultatif international du coton (CCIC).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne ne fait pas partie du CCIC, alors qu'elle est déjà membre de plusieurs organismes internationaux de produit.

Dans ses conclusions des 27 avril 2004, 27 mai 2008 et 10 mai 2010 portant respectivement sur le plan d'action de l'UE relatif aux chaînes de produits de base agricoles, à la dépendance et à la pauvreté, sur le partenariat UE-Afrique à l'appui du développement du secteur du coton et sur le renforcement de l'action de l'UE dans le domaine des produits de base, le Conseil a invité la Commission à envisager l'adhésion de l'UE au CCIC.

Le 16 septembre 2013, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union européenne, l'adhésion de celle-ci au CCIC, affirmant qu'il était dans l'intérêt de l'Union d'adhérer au CCIC compte tenu de l'importance du coton pour son économie. En effet, le coton est un secteur important de la coopération européenne au développement, l'UE demeurant l'un des principaux bailleurs de fonds du secteur cotonnier africain.

En conséquence, l'UE devrait adhérer au CCIC et c'est l'objet de la présente proposition de décision.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est appelé à permettre à l'Union européenne d'adhérer au Comité consultatif international du coton au nom de l'Union.

L'Union paiera une quote-part conformément au règlement statutaire du CCIC.

Pour plus de détails, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission daté du 15.11.2016.

Adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC)

La commission du commerce international a adopté une recommandation de Fernando RUAS (PPE, PT) sur le projet de décision du Conseil concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, le Comité consultatif international du coton (CCIC) aide les gouvernements à promouvoir une économie mondiale du coton saine et plus fiable par le renforcement de la transparence sur le marché mondial du coton, la sensibilisation aux nouveaux enjeux ou problèmes, l'intensification de la coopération internationale, la collecte de données statistiques, la mise à disposition d'informations techniques et de prévisions.

Estimant qu'il était de l'intérêt supérieur de l'Union, dans son ensemble, d'adhérer au CCIC, la commission parlementaire appelle le Parlement européen à soutenir l'adhésion de l'Union à cet organisme international afin de donner à l'Union un rôle actif au sein du CCIC.

Les députés rappellent que dans sa [résolution du 14 mars 2013](#) sur la durabilité dans la chaîne de valeur mondiale du coton, le Parlement européen avait souligné la nécessité «d'agir ensemble et sans délai, par l'intermédiaire du CCIC, afin de réduire d'une manière draconienne la dégradation de l'environnement, y compris l'empreinte sur les ressources en eau et l'utilisation de pesticides et d'insecticides». De manière générale, les députés demandaient dans cette résolution, des mesures de transparence à la Commission en vue de réagir à toute volatilité excessive des prix et de veiller à ce que la voix des cultivateurs, des égreneurs, des négociants et des chercheurs dans le secteur du coton en Europe soit entendue.

Pour toutes ces raisons, ils appellent le Parlement européen à adhérer au CCIC.

Adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC)

Le Parlement européen a adopté par 617 voix pour, 57 voix contre et 5 abstentions une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC).

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, le Comité consultatif international du coton (CCIC) aide les gouvernements à promouvoir une économie mondiale du coton saine et plus fiable par le renforcement de la transparence sur le marché mondial du coton, la sensibilisation aux nouveaux enjeux ou problèmes, l'intensification de la coopération internationale, la collecte de données statistiques, la mise à disposition d'informations techniques et de prévisions.

Le Parlement avait déjà insisté sur la durabilité dans la chaîne de valeur mondiale du coton, dans sa [résolution du 14 mars 2013](#) et demandait des mesures de transparence à la Commission en vue de réagir à toute volatilité excessive des prix et de veiller à ce que la voix des cultivateurs, des égreneurs, des négociants et des chercheurs dans le secteur du coton en Europe soit entendue.

Adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC)

OBJECTIF : permettre à l'Union européenne d'adhérer au Comité consultatif international du coton (CCIC).

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/876 du Conseil concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC).

CONTEXTE : l'Union européenne ne fait pas partie du CCIC, alors qu'elle est déjà membre de plusieurs organismes internationaux de produit.

Dans ses conclusions des 27 avril 2004, 27 mai 2008 et 10 mai 2010 portant respectivement sur le plan d'action de l'UE relatif aux chaînes de produits de base agricoles, à la dépendance et à la pauvreté, sur le partenariat UE-Afrique à l'appui du développement du secteur du coton et sur le renforcement de l'action de l'UE dans le domaine des produits de base, le Conseil a invité la Commission à envisager l'adhésion de l'UE au CCIC.

Le 16 septembre 2013, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, l'adhésion de celle-ci au CCIC conformément à l'article II, sections 1 et 2, du règlement statutaire du CCIC, indiquant qu'il était dans l'intérêt de l'Union d'adhérer au CCIC compte tenu de l'importance du coton pour les secteurs agricole, industriel et commercial de l'Union.

Il convient par conséquent que l'Union adhère au CCIC.

CONTENU : avec la présente décision, l'Union européenne adhère au Comité consultatif international du coton au nom de l'Union.

Le règlement statutaire du CCIC est joint à la décision.

Pour rappel, l'UE produit du coton et est passée du statut d'importatrice nette à celui d'exportatrice nette à partir de 2009.

En outre, l'industrie du textile et de l'habillement de l'Union utilise de grandes quantités de tissu de coton. Le coton est également un secteur important dans le cadre de la coopération européenne au développement, l'Union demeurant l'un des principaux bailleurs de fonds du secteur africain du coton.

Il est donc de son intérêt d'adhérer au CCIC.

Quote-part financière de l'UE : l'Union devra payer une quote-part conformément à l'article II, section 2 a., point (2) (c), du règlement statutaire du CCIC.

La responsabilité de l'Union ne pourra être engagée pour les éventuels arriérés de paiement, actuels ou futurs, des membres du CCIC, quels qu'ils soient.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 24.5.2017.